



**Réponses de la Plateforme d'Intelligence
territoriale wallonne à la consultation relative au
Cinquième Rapport de la Commission
européenne sur la Cohésion économique, sociale
et territoriale :
*L'avenir de la politique de cohésion***

**Namur, Wallonie, BE
28 janvier 2011**

Sommaire

Introduction.....	3
Commentaires généraux relatifs à la consultation.....	3
Question 1	5
Question 2	5
Question 3	6
Questions 4 et 5.....	7
Question 6	7
Question 7	7
Question 8 à 12	8
Question 13	8
Conclusion.....	9

Introduction : la Plateforme d'Intelligence territoriale wallonne

Inspirée à la fois de la *Mutual Learning Platform*, mise en place de 2005 à 2007 par trois DG de la Commission européenne (Recherche, Entreprise, Regio) ainsi que le Comité des Régions, et de l'initiative FOR-LEARN, portée par l'IPTS (*European Commission Joint Research Center Seville*) de 2004 à 2009, la Plateforme d'Intelligence territoriale* wallonne, a été créée en 2006 à l'initiative de l'Administration de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme de la Région Wallonne et de l'Institut Destrée. Cette plateforme réunit des acteurs locaux, supralocaux et régionaux intéressés et actifs dans le suivi, l'analyse et la mise en œuvre de démarches d'intelligence territoriale ⁽¹⁾ en Wallonie, singulièrement des exercices de prospective territoriale. L'intérêt de ces travaux réside dans le fait qu'ils se sont inscrits dans une logique de gouvernance multiniveaux et qu'ils s'appuient sur des instruments comme le Schéma de Développement de l'Espace régional wallon (SDER) le Schéma de Développement de l'Espace communautaire (SDEC) et divers travaux européens d'observation prospective des territoires comme ORATE-ESPON ou, pour ce qui concerne la Wallonie, ceux de la Conférence permanente du Développement territorial. Le site internet www.intelliterwal.net relaie ces travaux ainsi que d'autres expériences menées en Wallonie et en Europe.

La Plateforme a notamment pour objectifs de produire une information sur les avancées de l'intelligence, de la stratégie et de la prospective territoriale en Wallonie, ainsi que sur des expériences significatives menées dans d'autres pays et régions européens. Cette information vise à alimenter les processus d'intelligence territoriale en cours et en gestation et d'importer en Wallonie l'expertise internationale existante dans le domaine de la prospective et de l'intelligence territoriale.

Depuis 2006, la Plateforme d'Intelligence territoriale wallonne a organisé dix-neuf séminaires, accueilli autant de spécialistes et d'experts de niveau européen de l'observation et de la prospective des territoires, a réalisé plusieurs études et publié une série d'articles sur ces questions, avec la préoccupation essentielle d'appui aux expériences de terrain, impliquant les acteurs locaux et dialoguant avec les parties prenantes régionales et européennes.

Commentaires généraux relatifs à la consultation sur le Cinquième Rapport de la Commission européenne sur la Cohésion économique, sociale et territoriale

Réunis lors d'un séminaire spécialement dédié à l'analyse du Rapport de la Commission européenne sur la Cohésion économique et sociale, ce 24 janvier 2010, les membres de la Plateforme d'Intelligence territoriale wallonne se sont félicités de voir la dimension territoriale affirmée dans le cinquième rapport, même si le terme n'apparaît pas uniformément dans l'ensemble des documents mis en ligne. Le fait que la cohésion ne soit plus uniquement perçue comme économique et sociale mais également dans sa dimension territoriale constitue, tant sémantiquement que politiquement, une avancée significative dans un domaine où, paradoxalement, les objectifs et les instruments sont déclinés à l'échelle européenne ou nationale sans

(1) *L'intelligence territoriale regroupe l'ensemble des outils et méthodes d'analyse dont dispose un territoire pour assurer son développement, sa gouvernance ainsi que son pilotage. Si le concept d'Intelligence territoriale reste assez large, on peut dire qu'on y retrouve généralement quatre ingrédients :*

- une organisation mutualisée d'acteurs qui forme un réseau implanté sur le territoire ;
- un processus de travail basé sur la collecte, l'échange ainsi que le traitement d'informations et de connaissances ;
- une attention particulière portée au développement durable et à l'attractivité des territoires ;
- un travail collectif, impliquant les parties prenantes du territoire.

(source : www.intelliterwal.net/Glossaire).



véritablement intégrer les spécificités territoriales. La perception dominante de nombreux observateurs est celle d'une situation de compétition entre la cohésion territoriale et la cohésion économique et sociale. Les textes européens apparaissent volontairement vagues sur le fait de savoir si la cohésion économique et sociale englobe la cohésion territoriale ou s'il y a une certaine autonomie de la cohésion territoriale.

A titre d'illustration de cette absence de liens, les exemples suivants peuvent être cités :

- la dimension territoriale est virtuellement et sémantiquement absente de la stratégie Europe 2020 ;
- le rapport et ses conclusions mettent en évidence, au nom de la cohésion, certains types de territoires (zones urbaines, zones spécifiques, transfrontalières, macro-régions) en ignorant une grande partie du territoire européen qui n'est pas concerné par ces statuts spéciaux ;
- les programmes Interreg dont la vocation est notamment de rapprocher des territoires frontaliers laissent finalement peu de marge de manœuvre et d'expression pour les territoires concernés (espaces locaux et supralocaux), au profit de porteurs de projets institutionnels ayant la marge de manœuvre financière suffisante pour assumer la mise en œuvre des projets ;
- la déclinaison territoriale européenne paraît spécifiquement et mieux abordée dans le chapitre 3 du rapport qui concerne paradoxalement les autres politiques européennes dans leurs applications régionales ;
- on soulignera aussi que le volet « développement rural » de la politique agricole européenne s'est progressivement « déterritorialisé » laissant le seul programme LEADER+ comme vecteur de prise en compte des réalités territoriales.

Les membres de la Plateforme d'Intelligence territoriale wallonne souhaitent par conséquent proposer trois principes complémentaires permettant de donner de la substance à la territorialisation des objectifs de cohésion. De fait, la cohésion doit investir de manière équilibrée trois piliers : la cohésion économique, la cohésion sociale et la cohésion territoriale sans qu'il n'y en ait une qui prenne le pas sur l'autre. Les trois se nourrissent aujourd'hui mutuellement alors que, par le passé, les territoires subissaient et absorbaient, sans y contribuer, les objectifs formulés en termes essentiellement socio-économiques.

1. Un principe de **diversité territoriale** selon lequel l'objectif de réduction des disparités entre territoires et au sein de ceux-ci peut être poursuivi en valorisant la diversité et les potentiels de ces mêmes territoires. Il est par exemple évident que, si les objectifs de production d'énergies renouvelables et de réduction des émissions de CO₂ sont valides pour l'ensemble du territoire européen, l'atteinte de ces objectifs doit s'apprécier en fonction du potentiel de chaque territoire à y contribuer. Certaines régions sont plus aptes que d'autres à investir le volet renouvelable, d'autres pouvant mieux se positionner sur le volet visant à la réduction des émissions. Rappelons que ce principe de diversité est au cœur de l'intitulé du Livre vert sur la Cohésion territoriale proposé par la Commissaire Danita Hubner en octobre 2008 ⁽²⁾.
2. Un principe **d'ingénierie territoriale innovante** qui vise à associer à la mise en œuvre de la politique de cohésion des échelons territoriaux nouveaux ou actuellement éloignés de cette politique en mobilisant des techniques et outils de réflexion pertinents pour ces échelles, permettant la rencontre entre le potentiel local et les enjeux des politiques menées aux autres échelles. La politique de cohésion doit donc rendre une place plus importante à des projets pilotes permettant l'expérience et l'innovation dans une approche « basée sur les lieux »

(2) COM (2008) 616 final : *Livre vert sur la cohésion territoriale : faire de la diversité un atout*, Bruxelles, 2008.

comme évoquée dans le rapport ainsi qu'au sein et entre des territoires de projet ou territoires vécus.

3. Un principe de **gouvernance partenariale** entre échelons de pouvoir qui implique que les citoyens et les autorités locales et supralocales soient réellement parties prenantes à la mise en œuvre de la politique de cohésion dès le stade de la conception et jusqu'à son évaluation. Pour corriger, à cet égard, le mode opératoire qui a présidé à la rédaction de la stratégie Europe 2020, il conviendrait de permettre une confrontation constructive entre la stratégie proposée au plan européen et celles qui sont générées par les acteurs locaux, supralocaux, régionaux et nationaux.

Ces trois principes s'inscrivent dans une démarche fondamentale : la construction d'une Europe qui, d'une part, s'affirme comme un acteur majeur dans le monde multipolaire qui se met en place, et qui, d'autre part, mobilise les habitants de l'Union dans une vision partagée d'un projet d'organisation et de gestion du territoire européen.

L'application de ces principes appelle les commentaires et réponses qui suivent aux questions mises en évidence par la consultation.

1. L'association plus étroite de la stratégie « Europe 2020 » et de la politique de cohésion à l'échelon de l'Union et aux niveaux national et infranational

A l'instar de ce qui s'est produit pour la stratégie de Lisbonne à l'horizon 2010, une mise en œuvre *top-down* de la stratégie Europe 2020, telle que la question le suggère, induit un risque de non appropriation aux échelons régional et territorial. Si l'objectif est de renforcer la stratégie Europe 2020 par la politique de cohésion en subordonnant cette dernière à la rencontre des critères européens, l'échec pourrait être au rendez-vous comme pour la stratégie de Lisbonne à l'horizon 2010. Par contre, si la stratégie Europe 2020 peut servir à renforcer ou à appuyer les stratégies régionales, une convergence naturelle et une appropriation par les parties prenantes pourra se réaliser.

Pour réaliser cette dynamique, nous proposons qu'une articulation structurée soit directement organisée entre les priorités de l'Union et celles de ses territoires. C'est, à notre avis, le meilleur moyen, sinon le seul, pour rencontrer les objectifs de la stratégie 2020.

Il nous paraît en effet que la stratégie Europe 2020 doit constituer, à l'échelle des territoires, un moyen et non une fin en soi. Les fins sont propres à des dynamiques territoriales spécifiques qui doivent pouvoir se mettre en œuvre dans leurs contextes pour renforcer, au final, les objectifs de cohésion à l'échelle européenne.

2. Le champ d'application du contrat de partenariat pour le développement et l'investissement ainsi que ses limites par rapport à la politique de cohésion

Il est effectivement pertinent d'envisager un meilleur ancrage territorial des autres politiques européennes, à commencer par la politique sociale ainsi qu'une réelle territorialisation du Fonds social européen.

Ce constat vaut donc aussi pour les autres politiques sectorielles, à la fois pour qu'elles soient mieux adaptées aux réalités de terrain et afin que les acteurs locaux s'en saisissent plus résolument dans une logique qui ne soit pas uniquement opportuniste.

Ce positionnement permettrait une extension du principe d'ingénierie territoriale innovante à d'autres politiques de l'Union européenne.

Dès lors, et pour autant que le contrat de partenariat intègre les principes de gouvernance évoqués ci-avant, rien n'empêcherait que la discussion soit élargie à d'autres instruments et politiques proposés par la Commission européenne.

Nous y voyons une réelle occasion d'associer à ces travaux la Banque européenne d'Investissement (BEI) et le Fonds européen d'Investissement (FEI) qui pourraient absorber, via des mécanismes d'ingénierie financière, les mesures relatives aux investissements infrastructurels.

La Plateforme d'Intelligence territoriale wallonne insiste aussi sur la nécessité de mettre à nouveau en débat la question de l'innovation dans les territoires européens et de tirer les leçons des projets *Innovating Regions in Europe* (IRE) et de son réseau, qui ne fonctionne actuellement plus.

Les politiques européennes en matière d'environnement et de développement rural sont également appelées à connaître des déclinaisons territoriales plus affirmées dans une logique de rencontre entre les objectifs d'orientation formulés par l'Union européenne et les enjeux auxquels sont confrontées plus spécifiquement les régions européennes.

3. Les moyens pour parvenir à une plus forte concentration thématique sur les priorités d'Europe 2020

La Plateforme d'Intelligence territoriale wallonne constate d'emblée une contradiction entre le principe d'une concentration thématique et le principe de diversité territoriale que nous préconisons de mettre en œuvre. S'il fallait appliquer une concentration thématique, elle pourrait, après une étude d'impact territorial ciblée – c'est dire tenant véritablement compte de l'impact de la stratégie sur les disparités internes à un territoire – se concentrer sur des politiques et des objectifs dont les effets cumulatifs permettraient une convergence du développement des territoires. Ainsi, maintenir et soutenir un objectif de 3% du PIB. consacré à la R&D est sans doute pertinent pour tous les territoires qui détermineront ensuite comment ils peuvent le décliner selon leurs spécificités et le rencontrer au moyen d'une stratégie adaptée.

En application du principe de gouvernance partenariale, le choix des priorités thématiques devrait s'opérer en associant des représentants des parties prenantes émanant de tous les échelons et donc en opérationnalisant le dialogue entre les acteurs européens (Parlement, Conseil, Comité des Régions, Conseil économique et social) – plus singulièrement la Commission européenne dont le rôle d'impulsion et d'encouragement à une gouvernance innovante est fondamental – et les acteurs régionaux et locaux. A cet égard, la prospective territoriale se présente comme un outil particulièrement pertinent et efficace de réflexion sur le long terme, de mise en débat des priorités ainsi que de mobilisation et d'activation des acteurs afin d'induire des changements structurels aux différents niveaux de gouvernance.

La Plateforme d'Intelligence territoriale wallonne souhaite ici mettre en évidence le risque inhérent à concentrer l'intervention des instruments de cohésion sur des priorités qui réduiraient la marge de manœuvre de l'intervention publique. Cette dernière, comme le montre le Cinquième Rapport sur la Cohésion, influence considérablement la compétitivité des régions dans le sens d'un soutien à la croissance et d'une réduction des handicaps structurels au sein des régions moins favorisées que ce soit par leur situation géographique, démographique ou socio-économique.

4 & 5. L'efficacité de la politique de cohésion et l'opportunité de la définition de conditions/d'incitations, d'une gestion fondée sur les résultats ainsi que de priorités obligatoires

Lorsqu'on l'aborde en termes d'évaluation, l'efficacité vise à apprécier la rencontre des objectifs par les mesures proposées et se mesure essentiellement à l'aune des résultats, que l'on peut définir comme les bénéfices retirés par les citoyens et les acteurs des réalisations financées par les instruments de la cohésion. Il importe donc, dans une logique de gouvernance partenariale d'associer ces mêmes acteurs – et notamment les autorités locales, supralocales et les régions –, à la définition des objectifs et, partant, des critères d'évaluation qui constitueront la grille d'appréciation des résultats attendus. Ceux-ci pourront alors être porteurs de sens pour les acteurs.

Une meilleure efficacité doit donc s'apprécier ici par rapport à un objectif de meilleure cohésion territoriale. Rappelons à cet égard la définition proposée par la Présidence française au débat des ministres sur la cohésion territoriale lors du Conseil de Marseille, le 26 novembre 2008. Cette approche de la cohésion territoriale entend *aider chaque territoire à construire son avenir sur son capital territorial tout en réduisant les déséquilibres aux différentes échelles géographiques*. Cette conception implique donc de se centrer sur les points pour lesquels les acteurs locaux ont une capacité d'action et sur lesquels l'intervention serait optimale en termes d'efficacité et d'efficience territoriale et non pas seulement par l'appartenance à *des zones présentant un avantage comparatif*, sans du reste que le Rapport n'explique cette notion.

6. Les moyens d'une meilleure prise en considération du rôle fondamental des zones urbaines et des territoires à la géographie spécifique dans les processus de développement, ainsi que l'émergence de stratégies macro-régionales

Cette question renvoie à la nécessité d'appliquer le principe de diversité territoriale auquel nous renvoyons explicitement (cf. supra p. 3) et de ne pas isoler certains types de zones en ignorant les autres, tout aussi importantes.

La Plateforme d'Intelligence territoriale wallonne considère que la politique de cohésion doit susciter la mise en œuvre de stratégies territoriales ambitieuses, prenant appui sur une réflexion prospective partagée. Ici, la mise en œuvre d'indicateurs avec une pertinence territoriale plus appuyée peut aider à opérer des catégorisations : liens urbain-rural, indicateurs d'accès aux services, indicateurs de bien-être social, empreinte écologique, IDH, etc.

7. L'amélioration du concept de partenariat et la participation des parties prenantes locales et régionales, des partenaires sociaux et de la société civile

Le principe de *gouvernance partenariale* entre échelons de pouvoir implique que les citoyens et les autorités locales et supralocales soient parties prenantes à la mise en œuvre de la politique de cohésion dès le stade de la conception et jusqu'à son évaluation. Il convient de permettre une rencontre harmonieuse entre la stratégie proposée au plan européen et les priorités qui sont proposées par les acteurs locaux, supralocaux, régionaux et nationaux.

8-12. Procédures d'audit, principe de proportionnalité, règles d'éligibilité, discipline financière, spécificité de chaque fonds, etc.

Ces questions appellent sans doute des réponses techniques qui sortent de l'objet et du champ de l'expertise collective de la Plateforme d'Intelligence territoriale wallonne. Elles suscitent cependant, en lien avec son travail, les remarques suivantes.

1. Il revient à la Commission de maintenir une égalité de traitement entre régions et Etats et le sort administratif que régions et Etats réservent à leurs opérateurs, notamment en termes de préfinancement, d'évaluation et d'analyses d'impact, d'audit et de contrôle.

2. En ce qui concerne plus particulièrement la coopération territoriale, elle doit pouvoir intégrer la réalité des projets de territoire dans ses mécanismes de mise en œuvre, en appréciant notamment la qualité de la stratégie du territoire dans lequel les projets sont ancrés, plutôt que d'apprécier la seule qualité du projet ou de son opérateur. Nous plaçons pour une vision plus territoriale et moins instrumentale de la coopération transfrontalière.

3. Comme nous l'avons déjà évoqué, il nous paraît également essentiel de recentrer le Fonds social européen, à l'instar de la stratégie 2020, sur les besoins des territoires : on ne traite pas la question du chômage, des pénuries ou de l'exclusion de la même manière en milieu urbain et en milieu rural, pour ne donner que ce simple exemple.

4. Il nous semble également important, en terme de gouvernance, de mettre en œuvre des procédures de contrôle et d'évaluation qui restent accessibles à tous types d'opérateurs, en particulier qui soient proportionnées aux « petits projets » portés par les acteurs locaux. Il serait dommage que la complexité des procédures soit un critère d'exclusion, ou qui favorise certains opérateurs. Une application plus homogène des règles nous semble souhaitable, car dans les faits des disparités subsistent selon l'Etat ou la région.

5. Il est suggéré dans le rapport que la pratique des études d'impact, actuellement centrée sur les questions d'environnement, s'élargisse à l'évaluation de l'impact territorial. Cette proposition est judicieuse. Toutefois, il serait intéressant d'y associer une estimation de l'impact du programme sur la réduction des disparités territoriales d'une part, mais aussi sur la valorisation de la diversité des territoires, d'autre part. Par ailleurs, le référentiel d'une telle évaluation devrait s'appuyer sur des documents d'orientation comme le SDEC, l'Agenda territorial de Leipzig et la Charte de la Ville européenne durable de Leipzig qui sont des bases majeures du processus de cohésion territoriale.

13. Caractéristiques d'une nouvelle catégorie intermédiaire de régions destinée à accompagner celles qui n'ont pas terminé leur processus de rattrapage

La Plateforme d'Intelligence territoriale wallonne voit de l'intérêt à opérer une distinction entre territoires et à créer des catégories. A notre sens, cette distinction ne serait toutefois pertinente que dans la mesure où le PIB – indicateur dont les limites sont actuellement et pertinemment mises en évidence s'il est utilisé seul – n'est pas le seul critère discriminant. Le cas échéant, il constituerait une nouvelle balise pour les régions qui ne sont ni très performantes, ni très en retard, à savoir une bonne partie du territoire de l'Europe des 15, ce qui ne changerait rien au système actuel. Chaque région appréciera le pourcentage d'aide qui lui est dévolu sans s'interroger plus avant sur la raison d'être de la discrimination opérée.

La Plateforme propose une typologie basée sur des critères territoriaux, davantage en phase avec le principe de diversité – et donc avec les besoins territoriaux –, ce qui permettrait un meilleur soutien au développement du potentiel endogène. Cette proposition va donc dans le sens de la recherche de plus d'efficacité. Elle satisfait l'approche basée sur une évaluation et des études d'impacts, en utilisant des indicateurs novateurs et territorialement fins. Elle légitimerait enfin une concentration sur quelques priorités à l'échelle du territoire considéré.

Ainsi, un découpage plus en phase avec le principe de diversité pourrait voir le jour, en identifiant par exemples les Etats-membres où, à partir de plusieurs indicateurs territoriaux :

1. il existe une faible disparité interrégionale et un niveau faible, moyen ou élevé de développement socio-économique et environnemental ;
2. il existe une forte disparité interrégionale, entre un ou plusieurs territoires en pointe (le plus souvent dans une dynamique métropolitaine) et d'autres régions en fort retard, avec, par conséquent, des priorités à afficher sur ces disparités ;
3. il existe plusieurs formes de disparités infrarégionales expliquées par des réalités démographiques, économiques ou territoriales contrastées, qui appellent des réponses nuancées et adaptées.

Nous considérons qu'il s'agit d'une option, mais nous reconnaissons qu'il en existe bien sûr d'autres.

Conclusion : deux lignes directrices et un retour sur la gouvernance

La Plateforme d'Intelligence territoriale wallonne est reconnaissante envers la Commission européenne, et particulièrement les DG Politiques régionales et Emploi pour le travail accompli et pour leur volonté de nourrir et de susciter le débat relatif à la Cohésion économique, sociale et territoriale. Nous nous permettons d'insister, à titre de conclusion, d'une part, sur deux lignes directrices qui fondent nos travaux et, d'autre part, sur la conception de la gouvernance.

Nous entendons la cohésion comme un processus qui active des mécanismes de solidarité interterritoriale et collective au sein de l'Union européenne, au profit d'une réduction des disparités existant dans ces domaines. Ainsi que nos commentaires l'induisent, une politique de cohésion doit être porteuse de valeurs comme le bien commun, l'intérêt général, le lien entre les citoyens, par contraste avec une Europe qui fonctionnerait à plusieurs vitesses.

La Plateforme d'Intelligence territoriale wallonne entend aussi que les projets de territoire et les démarches d'intelligence territoriale qui sont menés aux échelons régionaux et infrarégionaux puissent trouver, dans les instruments de la cohésion, un terrain d'application privilégié, permettant de travailler conjointement à une valorisation des diversités, une réduction des disparités et, in fine, une contribution aux orientations données par l'Europe.

Cette conception d'une cohésion valorisée par les solidarités interterritoriale et interpersonnelle est appuyée, dans sa mise en œuvre, par les outils d'intelligence territoriale. Elle se fonde sur une vision ouverte de la gouvernance. Cette vision est très différente de la définition déclinée en termes d'*autorité* qui est donnée dans le Cinquième Rapport sur la Cohésion ⁽³⁾. Il nous paraît en effet que cette approche – qui

(3) *Les traditions et les institutions qui permettent d'exercer l'autorité dans un pays. La gouvernance inclut : 1) la manière dont les gouvernements sont mis en place, surveillés et remplacés ; 2) la capacité d'un gouvernement à formuler et à mettre en œuvre des politiques rationnelles ; et 3) le respect des citoyens et de l'Etat vis-à-vis des institutions qui régissent leurs interactions économiques et sociales.* D. KAUFMANN, A. KRAAY & M. MASTRUZZI, *Governance Matters IV, Governance Indicators for 1996-2004*, World Bank Policy Research Working Paper n°3630, 2005. *Cinquième Rapport...* p. 68.

s'inspire des travaux de la Banque mondiale – s'écarte radicalement de celle qui était valorisée par le *Livre blanc sur la Gouvernance européenne* du 25 juillet 2001. Celui-ci prônait une participation et une ouverture renforcées avec les collectivités régionales et locales, la société civile, ainsi qu'un renforcement de l'interaction avec la Commission européenne pour assurer la cohérence des politiques par intégration de l'incidence territoriale ⁽⁴⁾. La Plateforme d'Intelligence territoriale wallonne et ses acteurs souhaitent que la Commission se réfère davantage à ce document ou retourne aux sources du concept de gouvernance, début des années quatre-vingt-dix, dans les milieux du PNUD et du Club de Rome ⁽⁵⁾. On y considère à juste titre que le processus de gouvernance est celui par lequel une organisation ou une société se conduit elle-même, à partir de ses acteurs, ce qui ouvre la gestion publique à une fructueuse contractualisation avec toutes les parties prenantes.

(4) *Le Livre blanc sur la Gouvernance européenne du 25 juillet 2001*, p. 9 et 12. La notion de « gouvernance » désigne les règles, les processus et les comportements qui influent sur l'exercice des pouvoirs au niveau européen, particulièrement du point de vue de l'ouverture, de la participation, de la responsabilité, de l'efficacité et de la cohérence.

(5) Steven A. ROSELL ea, *Governing in an Information Society*, Montréal, 1992.